

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/38 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE RAPALE

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

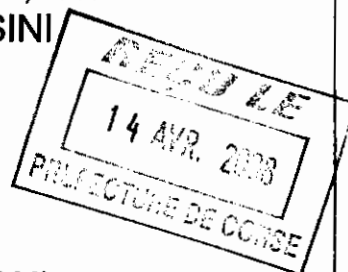
L'An deux mille huit, et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI
Mme Annie RICCI à Mme Christine GUERRINI
Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI.



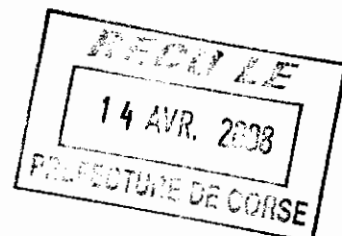
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 29,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de surseoir à l'examen de ce dossier qui est renvoyé à la prochaine session, dès lors que les deux conditions suivantes seront remplies :

- La saisine pour avis de l'Office de l'Environnement de la Corse.
- La constitution d'un Comité de Pilotage ad hoc chargé de suivre l'élaboration d'une Charte Territoriale de Concertation photovoltaïque et auquel sera soumis le projet d'une centrale photovoltaïque de RAPALE.



ARTICLE 2 :

DIT que le Comité de Pilotage ad hoc est composé d'un représentant de chaque groupe de l'Assemblée de Corse :

- Pour le groupe « Rassembler pour la Corse » : M. Jean-Martin MONDOLONI
- Pour le groupe « La Corse dans la République » : Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI
- Pour le groupe « Unione Naziunale PNC – A Chjama » : M. Jean-Christophe ANGELINI
- Pour le groupe « Corse Social Démocrate » : M. François Xavier MARCHIONI
- Pour le groupe « Communiste Républicain et Citoyen » : M. Dominique BUCCHINI
- Pour le groupe « Union Territoriale » : M. Sauveur VERSINI
- Pour le groupe « Unione Naziunale Corsica Nazione Indipendente » : Mme Véronique SCIARETTI
- Pour le groupe « Corse Nouvelle » : Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
- Pour le groupe « Corse Active » : M. Jean-Claude GUAZZELLI
- Pour le groupe « Pour une Corse de Progrès » : M. Antoine OTTAVI.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

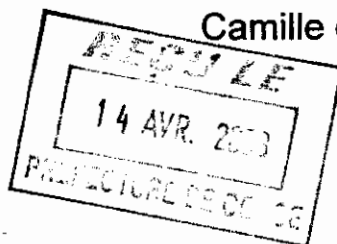
AJACCIO, le 3 avril 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



ANNEXE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

OBJET : **Création d'un champ photovoltaïque sur la commune de Rapale - Saisine de l'Assemblée de Corse pour avis en application des dispositions combinées de l'article 29 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 et de l'article R. 4424-33 du Décret n° 2002-823 du 3 mai 2002**

La loi du 22 janvier 2002 a introduit un dispositif original spécifique à la Corse qui oblige tout porteur de projet à recevoir un avis favorable de l'Assemblée de Corse s'il souhaite implanter un moyen de production énergétique utilisant les énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent rapport puisqu'il est fait obligation au Conseil Exécutif de Corse, après expertise des services compétents, de saisir l'Assemblée de Corse en proposant l'avis à émettre.

Le présent rapport s'inscrit aussi dans le cadre général de la politique énergétique votée par l'Assemblée de Corse, à travers notamment :

- le Plan énergétique de la Corse adopté par délibération n° 05/225 AC le 24 novembre 2005,
- le Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté par délibération n° 07/275 AC le 7 décembre 2007.

Ainsi en application des dispositions de l'article 29 de la loi sur la Corse du 22 janvier 2002, la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse, service instructeur de la demande de permis de construire, sollicite l'avis de la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation d'une unité de production photovoltaïque sur la commune de Rapale.

S'agissant du premier projet de ce type examiné par l'Assemblée, il fait l'objet d'une attention toute particulière et le rapport présentera en conséquence une vision globale de la problématique de cette filière de production d'électricité d'origine renouvelable.

1- Éléments généraux

A travers le Plan énergétique de 2005 et le Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté en 2007, l'Assemblée de Corse a fait des énergies renouvelables un des piliers de sa politique énergétique. La filière photovoltaïque consiste à produire et injecter de l'électricité sur le réseau à partir de panneaux solaires ; à ce titre, elle constitue en conséquence une composante naturelle de cette politique.

Depuis juillet 2006, les tarifs d'achat de l'électricité produite à partir de panneaux solaires offrent des conditions financières spécifiques pour la Corse et les Dom, qui permettent d'assurer une rentabilité suffisante pour les grosses installations

en champs de plusieurs hectares en dehors de toute subvention publique supplémentaire.

Il s'agit d'installations fortement capitalistiques, de plusieurs dizaines de millions d'euros, qui sont en général portées par des opérateurs nationaux ou internationaux ; ces acteurs ont ainsi naturellement commencé à prospecter le territoire insulaire en vue d'implanter ce type de projets.

L'intérêt de ce type d'équipements pour la Corse est multiple :

- **participer à l'alimentation électrique** de l'île à partir de systèmes de production d'origine renouvelable,
- **générer des retombées fiscales** pour les communes et territoires ruraux (sous forme de taxes professionnelles et de location de terrains)
- dans une moindre mesure, **générer une activité économique**, tant pour les travaux que pour la maintenance des systèmes (sachant toutefois que la part la plus importante de l'investissement concerne l'achat des panneaux solaires).

Pour autant, il s'agit d'une source d'énergie électrique par nature variable, en fonction de l'ensoleillement ; à ce titre, les services d'EDF chargés de garantir l'équilibre général du système ont indiqué les limites à ne pas dépasser en matière d'apport d'électricité de ce type sur le réseau, évalué à 30 % de la puissance appelée à tout instant.

Cela conduit à évaluer à environ 100 MW la limite globale pour l'ensemble des systèmes éoliens et photovoltaïques, et en conséquence, seul un nombre réduit d'installations de ce type devrait pouvoir être réalisé dans les prochaines années en Corse.

S'il ne s'agit pas ici d'une limite précise qui pourrait faire l'objet d'ajustements ultérieurs, cela donne toutefois une indication sur les perspectives de développement de cette filière, évalué à quelques installations de plusieurs dizaines d'hectares.

2- Le contexte réglementaire

A la différence de l'éolien pour lequel le législateur a défini des modalités précises à mettre en œuvre pour le montage d'un projet, **les règles sont actuellement réduites au minimum s'agissant des projets de champs photovoltaïques en France.**

Les démarches administratives concernent principalement la question du raccordement au réseau électrique, vis-à-vis du Ministère de l'Industrie et d'EDF.

Mais ces projets ne sont réglementairement pas soumis à une étude d'impact, à une concertation publique ou même à une demande de permis de construire (hormis pour le local technique hébergeant les systèmes électroniques). Pour autant, au titre de la loi du 22 janvier 2002 sur la Corse, l'Assemblée de Corse doit émettre un avis pour tout projet de ce type.

Les services de la Mission Energie de l'ADEC ont ainsi déjà commencé à accompagner les porteurs de projets, afin de leur faire adopter des démarches évidentes ayant trait à :

- la concertation préalable des élus et populations locales,
- l'évaluation environnementale de l'impact de leur projet et l'identification d'éventuelles mesures compensatoires qui pourraient être nécessaires,
- et enfin, bien que règlementairement pas nécessaire, le dépôt d'une demande de permis de construire de nature à s'assurer que le projet est parfaitement compatible avec les contraintes locales.

Plusieurs opérateurs ont été rencontrés, qui ont tous indiqué envisagé la mise en œuvre de ce type de démarches. **Ce contexte, avec l'apparition probable de nombreux projets à moyens termes, rend d'autant plus nécessaire la formalisation d'un cadre plus précis pour s'assurer de la réalisation de projets totalement intégrés et acceptés.**

C'est la raison pour laquelle le Préfet de Corse a été saisi récemment par courrier afin d'engager une réflexion globale et conjointe entre les services de l'Etat en région et de la CTC portant sur l'élaboration d'un cadre méthodologique plus précis ; cela devrait pouvoir se traduire à terme par la **formalisation d'une charte de développement du photovoltaïque en Corse.**

Parallèlement, la Collectivité Territoriale de Corse a été saisie le 5 février 2008 par les services de l'Equipement de Haute Corse pour avis sur le projet de champ photovoltaïque sur la commune de Rapale. Ce projet a fait l'objet du dépôt d'une demande de permis de construire le 8 décembre 2007 et est actuellement à l'issue de la phase d'instruction.

3- Présentation du projet et des enjeux

3.1- Présentation générale du projet

Le projet de création d'une unité de production photovoltaïque sur la commune de Rapale porte sur une installation d'une puissance totale de 10,26 MW en pointe. L'ensemble de l'installation représente une surface totale efficace de 9,86 hectares, sur un site d'une surface globale de 40 hectares. Le projet se situe en Haute-Corse, sur le territoire de la commune de Rapale, aux lieux-dits Malpergo et Calcaja. **La production électrique du champ est estimée à 15 GWh par an, équivalente à la consommation humaine de 4 000 foyers (hors chauffage).**

3.2- Le porteur de projet

Le projet est porté par une entreprise privée, la Sarl Corsoleil (M Martin Klaus), en coopération avec le groupe allemand Juwi qui dispose déjà d'une expérience significative dans ce type de projet.

3.3- Les critères de sélection pour le choix du site

Le porteur de projet a eu recours à un cabinet spécialisé pour faire réaliser une étude d'impact. Les éléments extraits des études d'impact et des notices paysagères établies par le cabinet Géomorphique (Bastia) font apparaître notamment les observations suivantes : *« Le porteur de projet s'est orienté vers un site légèrement vallonné, implanté sur deux bassins versants voisins, séparés par une colline matérialisant le passage d'un lieu-dit à l'autre, dans un secteur très faiblement urbanisé à vocation agricole situé en zone de plaine. Aucune contrainte particulière ne grève les terrains du projet au titre du code rural, du code de la santé publique, du patrimoine naturel et archéologique, des monuments historiques et sites pittoresques, dans la mesure où la réalisation du parc solaire PV respectera la servitude technique d'éloignement. »*

3.4- Les éléments techniques et financiers

a) Aspects techniques

Les modules seront disposés en série sur des supports métalliques, fixés au sol sous forme de tables d'assemblage d'une surface unitaire de 40 m². Il est prévu l'installation de 2 443 tables chacune composée de 56 modules. La hauteur des tables de 1,86 m combinée à une inclinaison de 25 ° permet d'optimiser le rendement de l'installation, et offre une hauteur basse de 80 cm laissant suffisamment de place pour une couverture végétale réduite (prairie naturelle). Les modules installés sont complètement étanches à l'eau et ne produisent aucune émission de gaz, ni d'effluent liquide.

Les surfaces dédiées à l'exploitation de la centrale sont organisées autour d'une aire à l'entrée du site composée exclusivement du poste de livraison et des aires devant accueillir les 5 transformateurs ; cela a fait l'objet d'une demande de permis de construire pour une surface totale hors œuvre brute de 115 m².

Le parc solaire aura son propre point de livraison et sera équipé d'un compteur de production électrique. Un seul câble sera acheminé du poste de livraison jusqu'au poste source, sur une distance de 3,8 km ; cette ligne de 20 kV spécifique au projet sera enterrée sur tout son tracé.

b) Aspects financiers

Le montant global de l'investissement sera **de l'ordre de 55 M€.**

c) Recours à des entreprises locales

Le porteur du projet a pris dès le départ l'initiative de faire appel à des cabinets d'études locaux pour la conception (géomètres, topographes, bureau d'études).

Parallèlement, il a fait appel à des entreprises agricoles proches du site projeté pour effectuer des opérations préalables (nettoyage, débroussaillage).

Le chantier proprement dit est prévu sur une durée d'un an et demi. Il sera fait appel à un maximum d'entreprises locales pour diverses prestations, fournitures et travaux, notamment pour :

- Bureau de maîtrise d'œuvre
- Travaux divers sur le chantier dont la préparation préalable du terrain, les travaux de maçonnerie, les raccordements électriques, le montage du parc
- Logistique et transport du matériel, hôtellerie et restauration pour l'ensemble du chantier

d) Retombées financières pour la commune

L'incidence la plus importante reviendra à la Communauté de Communes du Nebbiu avec des revenus qui vont abonder son budget et accroître ses possibilités d'investissement pour d'indispensables équipements publics. **Cela concerne la taxe professionnelle évaluée en premier abord à 250 000 € par an.**

3.5- Les adaptations du projet à l'environnement local

Le projet initial portait déjà sur un site particulièrement favorable ; pour autant, sur proposition du cabinet ayant réalisé l'étude d'impact, certains ajustements ont été apportés :

→ Evolutions liées aux caractéristiques écologiques du site :

Le projet initial portait sur une surface plus importante mobilisant tout le foncier disponible. Il était également prévu de couper les arbres pour s'affranchir des ombres portées. Suite à recommandations, il a finalement été retenu de « reculer » les lignes de capteurs, en évitant en conséquence de couper des arbres malgré la diminution de puissance induite.

→ Evolutions liées aux caractéristiques paysagères du site :

Le projet initial prévoyait le démaquisage de la colline dite de Calcaja, au milieu du site. Au regard de l'attrait paysager de cette colline présentant une ligne de coupure visuelle et permettant la dilution de l'intensité visuelle du parc dans le paysage, il a été prévu de laisser la colline en l'état.

→ Evolutions liées au risque inondation du fleuve Aliso

Il a été prévu de modifier l'implantation, des tables support pour y faire face. *Globalement, le projet primitif a évolué essentiellement dans le but de préserver les caractéristiques naturelles du site (végétation, paysage, cours d'eau), au détriment d'une partie de la puissance totale.*

3.6- Les éléments de la concertation

Le projet a fait l'objet d'une concertation menée tant vis-à-vis de la population que des élus locaux.

Le Conseil municipal de Rapale a été la première collectivité contactée, et de nombreuses réunions se sont déroulées in situ et en mairie, dans le but de cerner

parfaitement l'opération projetée, ses impacts sur l'environnement naturel et paysager, ainsi que l'intérêt écologique et économique.

Cela a donné lieu à une présentation publique le 7 décembre 2007 en salle commune d'Oletta, en présence du porteur de projet, de l'opérateur chargé de sa réalisation ainsi que du cabinet ayant réalisé l'étude d'impact.

Cette réunion s'est ensuite poursuivie lors d'une réunion du Conseil communautaire du Nebbiu, qu'il était naturel d'informer sur le projet considéré. La Communauté de Communes du Nebbiu est en effet composée de la commune de Rapale et de 9 autres communes de la région du Nebbiu depuis décembre 2005, d'une superficie de 310 km² et de plus de 3200 habitants. L'ensemble des membres de cette intercommunalité avait été préalablement initié au projet par un envoi personnalisé d'une plaquette d'information (jointe en annexe au présent rapport).

Suite à cette présentation, l'ensemble de la présentation a été installé en mairie de Rapale.

Enfin, le projet a fait l'objet d'une présentation dans Corse Matin dans son édition du 23 février 2008.

4- Les avis généraux des différents acteurs

4.1- Commune de Rapale

Le Conseil municipal de Rapale, réuni lors de sa séance du 30 janvier 2008 et après avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier, a émis un avis très favorable au principe de réalisation du projet de parc photovoltaïque.

4.2- Communauté de communes du Nebbiu

Le Conseil de la Communauté de Communes du Nebbiu, après avoir pris connaissance du projet, a émis un avis favorable unanime, qui a été confirmé par le courrier de M Jean-Pierre Leccia, Président, en date du 29 février 2008.

4.3- La réunion publique

Une réunion publique s'est déroulée le vendredi 7 décembre 2007 après midi et a drainé un public principalement local relativement faible. S'appuyant sur des supports informatiques (projet vidéo) et papier (posters grand format), elle a donné lieu à des échanges nombreux et constructifs.

A la différence des projets éoliens dans lesquels une forte proportion du public était réfractaire aux problématiques sonores et paysagères, le projet présenté n'a pas suscité de crainte particulière. Les principaux thèmes abordés par le public ont touché à :

- le fonctionnement technique du parc,
- le devenir de l'électricité,
- l'intérêt écologique,
- la problématique des batteries de stockage (hors sujet dans le cas présent),
- l'intégration du projet dans le paysage,

- les retombées économiques pour la microrégion,
- les pollutions potentielles.

4.4- La consultation des institutionnels

Le projet a été présenté à l'ensemble des acteurs institutionnels susceptibles d'être concernés, et notamment Diren, DDE, ADEC, ADEME, DIDEME, EDF.

5- Avis sur le projet et conclusion

Dans un contexte réglementaire particulièrement souple, le projet présenté a fait l'objet d'une attention particulière, qui dépasse très largement le cadre strict des obligations.

Sans y être contraint formellement, le porteur de projet s'est inscrit de lui-même dans l'esprit de la charte de développement de l'éolien qui a été signée conjointement par l'Etat et la CTC le 14 novembre 2007. Il en ressort un projet qui semble parfaitement intégré sur les plans paysagers mais aussi humains.

Au final, le projet a reçu un avis favorable de tous les acteurs locaux.

Compte tenu de tous les éléments du dossier, de l'intérêt de cet ouvrage pour la production d'électricité, de l'impact limité de cette réalisation sur l'environnement et s'agissant d'un projet d'intérêt général pour le développement de la micro région, le Conseil Exécutif propose à l'Assemblée de Corse d'émettre un avis favorable au projet.



CORSOLEIL EURL

**CRÉATION D'UNE ZONE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE
SITUÉE EN COMMUNE DE RAPALE**



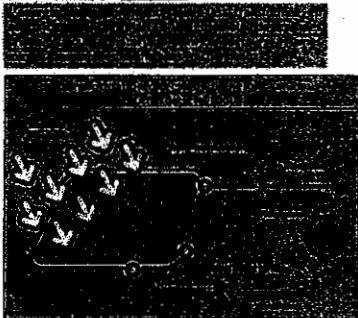
- eau
- pollutions & nuisances
- urbanisme
- installations classées pour l'environnement
- milieux naturels

Décembre 2007

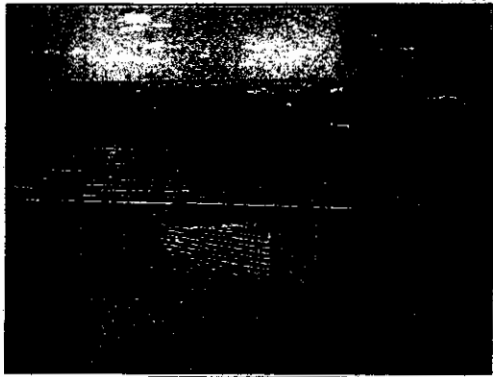
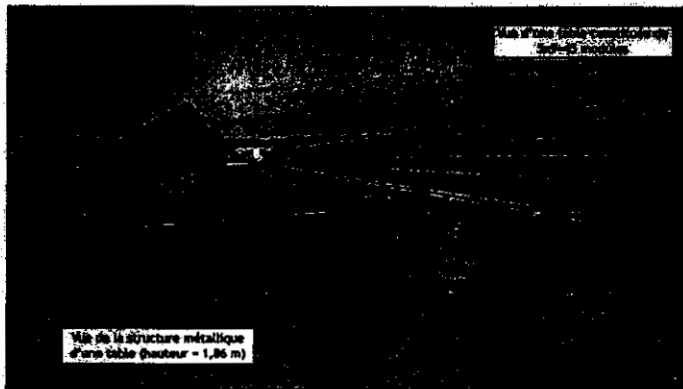
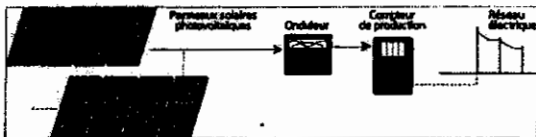
Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse
10000 Corti
04 94 00 00 00
www.haute-corse.com

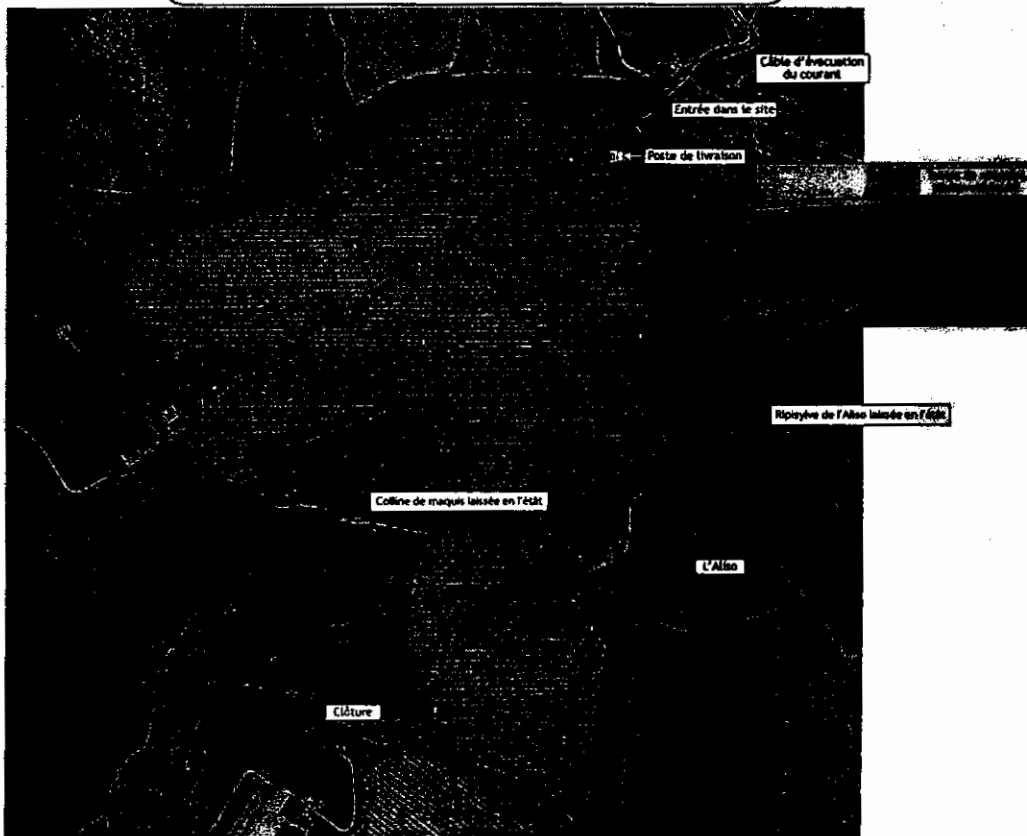
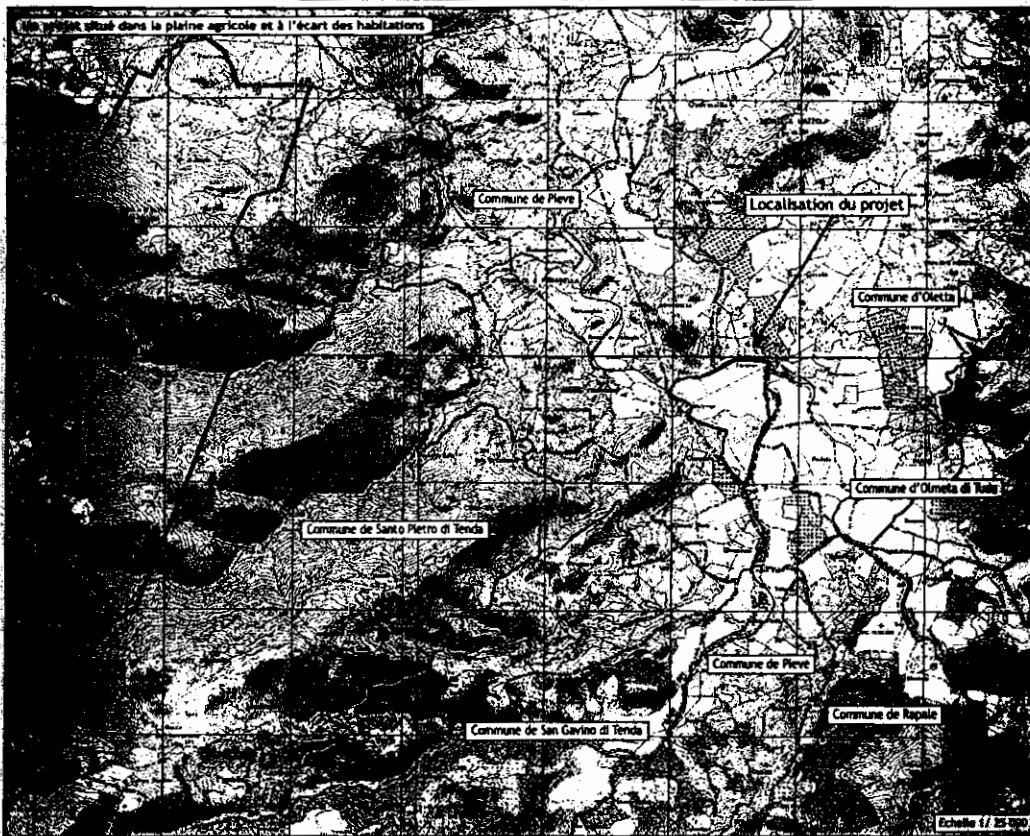
QU'EST CE QU'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Fonctionnement de principe



Fonctionnement d'un parc photovoltaïque





LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE RAJALE EN CHIFFRES

Grandeur physique	
Surface aménagée	31 ha
Nombre de modules photovoltaïques	136 808
Nombre de tables d'assemblage	2 443
Hauteur maximale d'une table	1,86 m
Puissance électrique produite (crête)	10,26 MW/h
Puissance produite en équivalence nombre de foyers	3 500
Energie annuelle produite	30 000 MW/h
Economie en tonne équivalent pétrole	2 500 tep/ an
Economie en tonne de rejet de CO2	9 000 t/an
Grandeur économique	
Coût estimatif des investissements	55 M€
Création d'emplois pour la construction	60 sur 1 an
Création d'emplois pour la gestion du parc photovoltaïque	2
Contribution locale en taxe professionnelle	250 000 €/ an